



Carte d'accès linguistique

Les personnes non anglophones ont droit, en vertu du titre VI de la loi sur les droits civils, à une assistance gratuite en matière d'interprétation dans leur langue. La carte ci-dessous aidera les prestataires de services à identifier la langue d'une personne avant d'appeler un interprète pour obtenir de l'aide.

Retirez la carte ci-dessous ou prenez une photo avec votre téléphone et utilisez-la pour demander une assistance linguistique lors de l'accès aux services. Cette carte n'est pas requise pour que vous receviez des services.

Utilisez votre carte pour



Hôpitaux et cliniques de santé



Programmes d'aide publique



Services publics (eau, poubelles, électricité)



Organismes de services sociaux



Écoles publiques et universités



Transport public



Services d'urgence et de non-urgence



Découpez la carte ci-dessous et gardez-la toujours avec vous.

Je parle **français**.

Veuillez contacter un interprète afin que nous puissions communiquer. Les personnes non anglophones ont droit, en vertu du titre VI de la loi sur les droits civils, à une assistance gratuite en matière d'interprétation dans leur langue.



I speak **French**.

Please contact an interpreter, so we can communicate. Non-English speaking persons have a right under Title VI of the Civil Rights Act to free interpretation assistance in their language.

